

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0369

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PANNEAUX DIRECTIONNELS SUR TROTTOIR, SUR LA RD10P À NOISIEL (77186), DU 30 OCTOBRE AU 8 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 octobre 2023, de la société WIAME AXE, sise 76, rue de la Justice à VAUX-LE-PENIL (77000),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de remplacements de panneaux directionnels, sur trottoir longeant la RD10p à NOISIEL (77186), **du 30 octobre au 8 décembre 2023**,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne, sise 12, rue des Saints-Pères à MELUN (77000), est le Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société WIAME AXE, sise 76, rue de la Justice à VAUX-LE-PENIL (77000), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société WIAME AXE, sise 76, rue de la Justice à VAUX-LE-PENIL (77000), est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de panneaux directionnels situés sur les trottoirs longeant la RD10p à NOISIEL (77186) : Boulevard Salvador Allende, rond-point Salvador Allende, rond-point des 4 Pavés et Place Gaston Menier.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront sur une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Un balisage protégera la zone de travaux à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être préservé et sécurisé, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

1/2



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travaux sont placées sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La société WIAME AXE, est dans l'obligation d'afficher le présent arrêté **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur Général des Services,
 - Le service voirie du Département de Seine-et-Marne,
 - La société WIAME AXE,
 - Le Service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,